

> Médecins omnipraticiens visés

Précisions concernant l'ajustement de la rémunération en lien avec la Lettre d'entente n° 353

Dans l'[infolettre 280](#) du 14 janvier 2021, nous vous informions de l'introduction de la *Lettre d'entente n° 353* relative à l'ajustement de la rémunération pour les médecins ayant effectué des heures en horaires défavorables dans un service d'urgence ou une clinique externe d'une clinique désignée d'évaluation (CDÉ).

Ainsi, nous vous avons envoyé un relevé de facturation en vue d'une déclaration solennelle pour les heures effectuées pour la période du 28 février au 30 septembre 2020.

Lors de la facturation initiale, les majorations prévues à l'annexe XX applicables en service d'urgence et les majorations prévues en clinique externe ont été accordées. Toutefois, l'alinéa a) du paragraphe 3.1 de la *Lettre d'entente n° 269* prévoit qu'en CDÉ, les majorations en horaires défavorables qui s'appliquent sont celles en CLSC.

Selon la déclaration solennelle que vous nous avez fournie, nous avons effectué un ajustement de la rémunération qui paraîtra à l'état de compte du 23 juillet 2021. Selon le cas, l'ajustement peut mener à une récupération ou à un versement. L'ajustement de la rémunération s'effectuera dans le compte (personnel ou administratif) lié à la facturation. Ainsi, si vous avez deux comptes dans lesquels est versée la rémunération de vos services, il est possible qu'une récupération soit faite dans un compte et un versement dans l'autre.

Le Centre de relations avec les professionnels peut, au besoin, vous fournir des précisions concernant les modalités applicables en horaires défavorables, mais ne peut vous fournir le détail du calcul effectué. Celui-ci a été fait selon les réponses fournies dans la déclaration solennelle transmise.

Comme des modifications rétroactives aux établissements désignés à la *Lettre d'entente n° 269* sont prévues par les parties négociantes, si cela vous concerne, nous transmettrons un second relevé de votre facturation en vue d'une déclaration solennelle au début de l'automne. Le relevé vous sera transmis par la messagerie sécurisée ou par la poste, selon le cas.

c. c. Agences de facturation commerciales

Courriel, site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/courriel
www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels
Abonnez-vous à nos fils RSS 

Téléphone

Québec 418 780-4208
Montréal 514 687-3612
Ailleurs au Québec 1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)